



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2003
Français
Original: anglais

**Première Réunion biennale des États chargée
d'examiner l'application du Programme d'action
en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**
New York, 7-11 juillet 2003

Rapport de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/24 V du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ait été adopté par consensus, et a décidé de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, dont la date et le lieu seraient arrêtés à sa cinquante-huitième session. L'Assemblée a aussi décidé de convoquer tous les deux ans, à compter de 2003, une réunion des États afin d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial.

2. L'année suivante, dans sa résolution 57/72 du 22 novembre 2002, l'Assemblée a souligné l'importance de l'exécution rapide et totale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et a décidé de convoquer à New York en juillet 2003 la première des réunions biennales en vue d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la Réunion

3. La première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite



des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue au Siège de l'ONU à New York du 7 au 11 juillet 2003. Elle a comporté 10 séances plénières consacrées à l'examen de l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial ainsi que de questions de coopération et d'assistance internationales.

4. Mme Pamela Maponga du Département des affaires de désarmement a fait office de secrétaire et M. Timur Alasanyia, du Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, de Secrétaire adjoint de la Réunion.

5. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, qui a donné lecture d'un message du Secrétaire général et aussi présidé l'élection du Président de la Réunion.

B. Bureau

6. À la 1^{re} séance, le 7 juillet 2003, les personnes ci-après ont été élues membres du Bureau, par acclamation :

Présidente :

Mme Kuniko Inoguchi (Japon)

Vice-Présidents :

Les représentants des États suivants : Canada, Costa Rica, Équateur, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République tchèque, Serbie-et-Monténégro et Slovénie.

C. Adoption de l'ordre du jour

7. À la même séance, le 7 juillet, l'ordre du jour ci-après a été adopté :

1. Ouverture de la Réunion par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Adoption du Règlement intérieur.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Organisation des travaux.
8. Élection des autres membres du Bureau.
9. Examen de l'exécution du Programme d'action au niveau national.
10. Examen de l'exécution du Programme d'action au niveau régional.
11. Examen de l'exécution du Programme d'action au niveau mondial.

12. Examen de l'exécution, coopération et assistance internationales (débat thématique).
 13. Échange de vues (débat thématique).
 14. Déclarations d'organisations non gouvernementales et de la société civile.
 15. Récapitulation du Président.
 16. Examen et adoption du rapport de la Réunion.
8. La Réunion a également examiné son programme de travail (A/CONF.192/BMS/2003/L.2).

D. Règlement intérieur

9. À la 1re séance, le 7 juillet, les participants ont décidé d'appliquer le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects *mutatis mutandis* (A/CONF.192/L.1).
10. À la même séance, le 7 juillet, les participants se sont penchés sur la question de la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Réunion et ont pris une décision à ce sujet, conformément aux alinéas a) et b) de l'article 63 du Règlement intérieur (A/CONF.192/L.1).

E. Documentation

11. La Conférence était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15);
 - b) Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/L.1);
 - c) Ordre du jour provisoire (A/CONF.192/BMS/2003/L.1/Rev.1);
 - d) Programme de travail (A/CONF.192/BMS/2003/L.2);
 - e) Liste de participants (A/CONF.192/BMS/2003/INF.1);
 - f) Rapports de pays (A/CONF.192/BMS/2003/CRP.1 à 98);
 - g) Liste des initiatives entreprises aux niveaux régional et sous-régional pour lutter contre le commerce illicite des armes légères (A/CONF.192/BMS/2003/CRP.99);
 - h) Rapport du Groupe gouvernemental d'experts chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international qui permette aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites (A/AC.267/2003/CRP.1).

III. Travaux

A. Examen de l'exécution du Programme d'action au niveau national

12. Aux 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e séances de la Réunion, tenues les 7, 8 et 9 juillet 2003 respectivement, conformément au point 9 de l'ordre du jour intitulé « Exécution du Programme d'action au niveau national », les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie (au nom de l'Union européenne), Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria (au nom du Groupe des États africains), Nigéria (au nom du pays), Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Yémen. L'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration. Exerçant leur droit de réponse, les représentants de la Somalie, des États-Unis et de Cuba ont fait une déclaration.

B. Examen de l'exécution du Programme d'action aux niveaux régional et mondial et déclarations d'organisations non gouvernementales et de la société civile

13. À la 6^e séance, le 9 juillet, les participants ont commencé à examiner le point 14 de l'ordre du jour et entendu des déclarations des représentants du Réseau international d'action sur les armes légères (RAIAL) et du Forum mondial sur l'avenir des activités de tir. Exerçant leur droit de réponse, les représentants de la Grèce, de l'Ouganda et des Philippines ont fait des déclarations. Les représentants du Canada, du Mexique et du Costa Rica ont eux aussi fait des déclarations.

14. À la 7^e séance, le 10 juillet, les participants ont entamé l'examen de l'exécution du Programme d'action aux niveaux régional et mondial et entendu des déclarations des représentants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Union africaine, du Forum des îles du Pacifique, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), de la Ligue des États arabes, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, du Secrétariat de Nairobi et de la Communauté andine. Ils ont aussi entendu les déclarations des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Département des affaires de désarmement, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le

désarmement (UNIDIR), ainsi que du Président du Mécanisme de coordination de l'action sur les armes légères, du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères et du Directeur du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement.

C. Échange de vues (débat thématique)

15. Aux 8e et 9e séances, le 10 juillet, les participants ont tenu des débats thématiques dans le cadre de l'examen des questions touchant l'exécution ainsi que la coopération et l'assistance internationales.

16. À la 10e séance, le 11 juillet, la Présidente a présenté son résumé des débats consacrés à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Sans préjuger des positions propres à chaque État Membre, ce texte est de la seule responsabilité de son auteur et ne couvre pas toutes les questions examinées. Il a été décidé de le joindre en annexe au présent rapport (voir annexe).

17. À la même séance, le 11 juillet, les participants ont examiné puis adopté le Rapport de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2003/1), tel que modifié oralement.

Annexe

Résumé de la Présidente

Introduction

1. La première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue dans le contexte d'une prise de conscience accrue des conséquences humaines désastreuses que l'utilisation d'armes illicites, conjuguée aux progrès considérables accomplis dans les domaines de la technologie de l'information et des transports, peut avoir. Ces progrès ont rendu encore plus urgente la nécessité d'exécuter le Programme d'action et créé un climat plus propice aux efforts en ce sens.

2. La Réunion a donné aux États l'occasion de rendre compte de l'expérience qu'ils avaient acquise dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite des armes légères, d'imprimer un nouvel élan aux efforts visant à renforcer la volonté politique de combattre ce fléau et à développer les compétences professionnelles requises à cet effet, et d'élaborer une stratégie qui permette d'offrir aux générations à venir un monde meilleur, plus sûr, plus pacifique et moins tragique.

3. Le problème du commerce illicite des armes légères est pluridimensionnel. Pour mieux y faire face, il faut une approche complète englobant tous les aspects de la question, tenant compte de ses dimensions nationales, régionales et mondiales et prenant dûment en considération des éléments généraux, comme l'implication des parties concernées, le partenariat, l'assistance et la coopération. Aucun État ne peut à lui seul prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. En revanche, aucun d'entre eux n'est seul dans ce combat, dans la mesure où le Programme d'action offre un cadre d'action à la fois nationale et collective.

4. Cinq cent mille personnes au moins décèdent chaque année des suites de l'utilisation d'armes légères. Quatre-vingt-dix pour cent des 4 millions de personnes qui auraient été victimes des guerres durant les années 90 étaient des civils, dont 80 % des femmes et des enfants, tués pour la plupart par des armes légères. En outre, des dizaines de millions d'autres personnes ont perdu leurs moyens de subsistance, leurs logements et leur famille en raison de l'utilisation inconsidérée et constante de ces armes.

5. La première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2001, a marqué une étape importante dans l'histoire du multilatéralisme. En adoptant par consensus le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États ont exprimé leur volonté collective d'instituer une série de normes universelles visant à venir à bout du véritable fléau mondial que constituent la prolifération anarchique et l'usage abusif des armes légères, et de veiller à l'application de ces normes.

6. Dans le passé, les origines, les utilisateurs finaux et les modalités du commerce illicite des armes légères étaient des données connues, du moins par les pays capables de recueillir ce type de données, mais presque exclusivement par les organismes nationaux, régionaux et internationaux chargés du respect des lois et de la prévention de la criminalité, les autorités douanières et fiscales et les services de renseignement. Les échanges de données d'expérience relatives à la surveillance, au

contrôle et à la prévention du commerce illicite des armes légères ne concernaient généralement que les spécialistes chargés de traiter certaines situations particulières et, dans de rares cas, lorsque des problèmes de sécurité nationale étaient en jeu. La charge de traiter les incidences sur le plan de l'action des problèmes plus vastes qui découlaient du commerce illicite des armes légères était répartie entre les différents services de sécurité nationaux chargés de la lutte contre le trafic d'armes.

7. Deux ans à peine après l'adoption du Programme d'action, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la divulgation dans le monde entier d'informations concernant les origines, les clients, le mode de fonctionnement et la nature des groupes qui se livrent au commerce illicite des armes légères. Les services de renseignement, les autorités policières, les responsables de la police des frontières et les services douaniers et fiscaux participent plus fréquemment aux débats publics et aux émissions que les médias consacrent à certaines opérations de transfert illicite d'armes. En suivant les tendances apparues et les progrès accomplis depuis la Conférence de 2001, le Secrétariat de l'ONU et les organes membres du Mécanisme de coordination de l'action sur les armes légères ont constaté que le nombre de recherches et d'analyses consacrées à certains aspects essentiels du problème avait plus que doublé. Ces travaux portaient notamment sur :

- Les sources d'approvisionnement en armes illicites;
- Les voies d'acheminement des armes illicites;
- Les réseaux en place et les pratiques suivies en matière de courtage illicite;
- L'estimation du nombre d'armes perdues en cours de transit ou détournées; et
- Les techniques utilisées pour la surveillance des mouvements transfrontières de marchandises.

Application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

8. Les États participant à la Réunion ont rendu compte des mesures prises aux niveaux national, régional et mondial, comme indiqué ci-après.

Mesures prises au niveau national

9. La première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects était axée en premier lieu sur l'application de ce programme au niveau national. Elle a permis aux États Membres de faire un premier bilan des efforts qu'ils avaient déployés conjointement. Leur tâche a été facilitée par le fait que plus de 80 d'entre eux avaient présenté de leur propre initiative des rapports nationaux, en application de la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale.

10. Durant les deux années qui ont suivi l'adoption du Programme d'action, 97 États Membres ont désigné des points de contact chargés d'assurer la liaison avec d'autres États Membres afin d'assurer l'exécution du Programme d'action. Tout aussi nombreux ont été les pays qui ont créé des organismes nationaux de coordination aux fins d'une approche interdépartementale et interinstitutions des problèmes plus vastes qui découlent du commerce illicite des armes légères.

11. Une condition indispensable à l'accomplissement de progrès dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite des armes légères est la présence d'une législation nationale crédible et appropriée, et de nombreux pays ont rendu compte de la manière dont ils avaient mis en oeuvre des lois nouvelles ou modifiées. Plusieurs États désireux d'élargir, de renforcer et d'améliorer leur législation nationale se sont félicités des possibilités de diffusion offertes par Internet et par d'autres moyens et de ce que certains pays aient exprimé l'intention de faire bénéficier les autres de leur expérience dans ce domaine. À ce jour, plus de 90 pays se sont dotés de lois internes concernant la fabrication, la possession et le commerce illicite d'armes. Un nombre analogue d'autres États auraient ratifié ou signé un ou plusieurs des instruments internationaux aux dispositions plus rigoureuses qui ont été récemment élaborés, ou y auraient adhéré.

12. Dans leur ensemble, les résultats obtenus par les pays dans le cadre de l'exécution du Programme d'action ont révélé un bien meilleur état de préparation à la prévention future des transferts illicites et de l'usage abusif d'armes légères. C'est ainsi que, durant les années écoulées, les progrès suivants ont été accomplis :

- Prise de conscience accrue de la dimension humaine du problème des armes légères;
- Renforcement des institutions et des capacités en vue de faire face au problème des armes légères;
- Renforcement des mesures de contrôle des importations et des exportations;
- Meilleure sensibilisation du public et mobilisation accrue de ressources par la voie de séminaires et de colloques; et
- Renforcement des mesures de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

13. Les efforts déployés au niveau national en vue de récupérer les armes qui circulaient déjà de façon illicite ont donné des résultats trop divergents pour que l'impact du Programme d'action puisse être quantifié. Ce problème tient essentiellement au fait que le Programme n'est exécuté que depuis peu, que l'on n'a pas une image suffisamment claire des transferts d'armes licites et qu'il n'existe, pour les pays concernés, pratiquement aucune donnée de base concernant :

- Les acquisitions illégales effectuées dans les armureries nationales et auprès d'autres sources;
- La possession intentionnelle en violation de la réglementation nationale en vigueur;
- L'utilisation abusive d'armes détenues légalement ou illégalement, en violation du droit humanitaire et des normes et pratiques coutumières en vigueur aux niveaux national et international;
- Les transferts illicites qui constituent une violation des embargos et accords en vigueur à l'échelle internationale et régionale.

Mesures prises au niveau régional

14. Depuis l'adoption du Programme d'action de l'ONU en 2001, la nécessité d'élaborer une stratégie régionale de lutte contre le commerce illicite des armes légères est allée en croissant. De ce fait, plusieurs initiatives régionales ont vu le

jour, certaines organisations adoptant une approche d'ensemble des questions d'intérêt mutuel, telles que les moyens et méthodes de lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale et le trafic de stupéfiants.

15. Après le sommet de l'Union africaine tenu en Algérie en juillet 1999 et qui a par la suite donné lieu à la publication de la Déclaration de Bamako, les participants à la Réunion intergouvernementale de haut niveau de l'Union africaine sur le terrorisme qui a eu lieu en Algérie du 11 au 14 septembre 2002 ont adopté un plan d'action demandant que des mesures connexes telles que le renforcement des contrôles aux frontières et la mise en place de moyens de lutte contre l'importation, l'exportation et le stockage d'armes légères, de munitions et d'explosifs soient prises de sorte que les réseaux terroristes opérant en Afrique ne puissent avoir accès à ce type de matériel. Le Plan appelait aussi au renforcement de la coopération entre les organisations sous-régionales, comme la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

16. Le Secrétariat de Nairobi a organisé plusieurs ateliers et conférences dans le cadre de la campagne qu'il mène en vue de susciter une prise de conscience accrue dans la sous-région. En outre, il est en train d'organiser un atelier/réunion avec la société civile qui doit avoir lieu en août 2003, et il oeuvre, de concert avec les organisations sous-régionales de chefs de la police, à la signature du Protocole sur les armes légères de l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est (EAPCCO) destiné à harmoniser la législation sur les armes légères en vigueur dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique. Le Secrétariat est aussi en train d'élaborer, avec le concours de l'EAPCCO, un manuel/programme de formation destiné au personnel de services de police de la sous-région.

17. La Communauté de développement de l'Afrique australe a signé, en 2001, un Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et autres matières connexes qui définit un cadre de coopération régionale et internationale entre États membres et entre ces derniers et leurs partenaires internationaux. Elle a créé un point de contact au sein de son secrétariat ainsi qu'une sous-commission de la sécurité publique qui regroupe les représentants des services des douanes, de police et de l'immigration ainsi que d'autres organismes responsables de la surveillance des frontières. Un comité technique sur les armes légères a également été mis en place, permettant aux États membres de mettre en commun leurs meilleures pratiques et de convenir d'une assistance mutuelle pour la gestion des stocks et l'adoption de mesures de sécurité et de méthodes efficaces, par rapport aux coûts, de destruction des excédents d'armes à feu. La Communauté collabore avec l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO) ainsi qu'avec différents organismes de la société civile, tels que l'Institut d'études de sécurité (IES) et SaferAfrica. Elle envisage aussi d'introduire le concept de démobilisation, de désarmement, de réinsertion et de développement et compte organiser un atelier régional sur la question.

18. Dans le cadre du Programme de coordination et d'assistance du PNUD pour la sécurité et le développement (PCASED), en Afrique, diverses mesures ont été prises en vue de faciliter l'application du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest. Le Programme constitue le principal instrument d'application du Moratoire. Pour assurer l'application effective de ce moratoire, il importe que les commissions

nationales coordonnent leur action, notamment en ce qui concerne l'élaboration de règlements relatifs à l'importation et à l'exportation d'armes et d'une législation générale sur les armes à feu. La nécessité de disposer de ressources financières suffisantes pour garantir la pleine application du Moratoire a également été soulignée.

19. L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est s'est déjà attaquée au problème du commerce illicite des armes légères dans le cadre de son plan d'action contre la criminalité transnationale, dont il est l'un des principaux éléments. Le programme de travail de ce plan a été approuvé en mai 2002 lors d'une réunion de hauts responsables de l'ANASE sur la criminalité transnationale, puis entériné lors d'une réunion ministérielle spécialement consacrée au terrorisme.

20. Le Comité de sécurité régionale du Forum des îles du Pacifique a défini, dans le cadre de l'Initiative d'Honiara et de la Déclaration de Nadi, des mesures aux fins de l'adoption d'une approche régionale commune pour remédier à des problèmes régionaux comme la présence de stocks anciens, l'absence d'infrastructures pour la comptabilisation des armes et la gestion des stocks, et le caractère incomplet de la législation relative à l'octroi de permis et à l'enregistrement. Le Forum a accompli de grands progrès dans l'élaboration d'une loi type qui devrait être présentée lors d'une réunion que ses dirigeants prévoient de tenir en août 2003. En mars 2003, l'enquête sur les armes légères a donné lieu à la publication du rapport le plus complet à ce jour sur les armes légères dans la région des îles du Pacifique. Intitulé « Small Arms and the Pacific », ce rapport témoigne du rôle constructif et dynamique joué par les ONG pour sensibiliser les pouvoirs publics à la question.

21. En décembre 2002, les États membres du Marché commun sud-américain (MERCOSUR) et ses États associés ont créé un groupe de travail sur les armes à feu et les munitions, qui se consacre actuellement à l'harmonisation et à la normalisation de l'échange d'informations en vue d'améliorer et de faciliter le traçage, et à l'incorporation dans les législations nationales des dispositions qui sont prévues dans la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, approuvée par l'Organisation des États américains (OEA) et ratifiée par la majorité de ses États membres.

22. En novembre 1997, 29 États membres de l'OEA ont signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes, qui revêt un caractère juridiquement contraignant et dont l'un des objectifs est de promouvoir et de faciliter la coopération ainsi que l'échange d'informations et de données d'expérience en tenant compte des préoccupations communes des États. La Convention est entrée en vigueur le 1er juillet 1998, après avoir été ratifiée par 10 États membres. Envisagé dans le contexte du processus d'évaluation multilatérale de l'OEA, cet instrument est un mécanisme indépendant qui permet de suivre les résultats obtenus par tous les États membres dans la mise en oeuvre de la Convention, d'identifier les besoins en matière d'assistance technique et autres, en particulier des petits États membres de la sous-région des Caraïbes.

23. Dans le cadre du suivi du Programme d'action, un programme régional visant à lutter contre la criminalité et la violence et à réduire le nombre d'armes légères en circulation est en train d'être élaboré en Amérique centrale, sous les auspices du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Une autre initiative régionale, à

savoir le projet centraméricain visant à prévenir et à combattre le commerce illicite des armes légères, a été approuvée par la Commission de sécurité de l'Amérique centrale le 6 juin 2003.

24. Le plan andin visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un accord à caractère juridiquement contraignant qui a été adopté le 25 juin 2003 à la suite de l'Engagement de Lima, dans lequel les ministres des affaires étrangères et de la défense des pays andins se sont engagés à éliminer le commerce illicite des armes légères, des munitions, des explosifs et d'autres matières connexes.

25. La Ligue des États arabes a insisté sur la nécessité de renforcer la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales aux efforts visant à combattre le commerce illicite d'armes légères. Au nombre de ses initiatives, on citera :

- La collecte d'informations relatives aux armes légères dans le monde arabe et aux mesures prises à l'appui du Plan d'action;
- L'application des résolutions de l'ONU interdisant l'importation d'armes légères dans les zones de conflit;
- La coordination avec le Secrétariat aux fins de la préparation d'un atelier sur les armes légères, qui doit se tenir au Caire en décembre 2003.

26. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué de mettre l'accent sur le coût humain du commerce illicite des armes légères et de mieux faire connaître les règles en vigueur et les responsabilités qui doivent être assumées au plan international en ce qui concerne les armes. Il a fourni une assistance et une protection aux populations touchées par la violence armée.

27. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) de l'OTAN a créé un groupe de travail sur les armes légères qui permet aux États participants de dialoguer et d'échanger des informations, ainsi que de coopérer sur le plan technique par la voie de fonds d'affectation spéciale dans le cadre du Partenariat pour la paix. Il a aussi prêté son concours à certains États d'Europe du Sud et du Caucase pour la destruction d'armes.

28. L'application des dispositions adoptées par l'OSCE permet aux États de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action. Les principales activités de l'OSCE sont :

- L'échange d'informations sur les législations nationales, les systèmes de marquage, les contrôles de fabrication, les politiques d'exportation et de courtagé, les techniques de destruction et la gestion des stocks;
- Le renforcement des capacités par la voie de cours et d'ateliers, portant notamment sur les moyens d'assurer la sécurité aux frontières dans les cinq républiques d'Asie centrale;
- La rédaction de huit guides sur les meilleures pratiques relatives aux armes légères et l'adoption d'une décision en vue de regrouper ces fascicules en un manuel;
- La coopération avec le Conseil de partenariat euro-atlantique, l'ONU et certains organismes qui lui sont reliés, le PNUD, le Pacte de stabilité pour

l'Europe du Sud, et le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères.

29. Certains participants ont fait observer que les États ayant adhéré à l'Arrangement de Wassenaar avaient contribué à l'adoption de guides de meilleures pratiques pour les exportations d'armes légères et d'une déclaration d'accord sur les activités de courtage en arme.

Mesures prises au niveau international

30. La déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2002 (PRST/2002/30) et le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 20 septembre 2002 ont donné un nouvel élan à la mise en oeuvre du Programme d'action. Dans son rapport, le Secrétaire général, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'élaborer des stratégies à long terme en vue de mettre un terme au trafic illicite d'armes aux fins de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, a notamment recommandé de surveiller plus étroitement les trafics d'armes qui constituent une violation de sanctions, notamment des embargos sur les armes, de mettre en évidence les liens existant entre le commerce illicite des armes et l'exploitation illicite des ressources naturelles et de lancer un appel en faveur de la fourniture d'un appui technique et financier au Système international de traçage des armes et des explosifs d'Interpol. Dans sa résolution 57/337, qui a été adoptée une semaine avant la tenue de la première Réunion biennale des États, l'Assemblée générale invite instamment les États Membres à lutter contre le commerce illicite d'armes, à titre, là aussi, de mesure de prévention des conflits.

31. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères de l'ONU a facilité la tenue, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, de réunions régionales et sous-régionales, auxquelles il a également participé, afin de permettre aux États Membres et aux autres parties prenantes de faire le point de l'exécution du Programme d'action. Il a indiqué que les efforts visant à lutter contre la prolifération des armes légères illicites étaient toujours entravés par la forte demande d'armes légères dans les zones de crise, l'absence d'institutions adéquates, une connaissance insuffisante au niveau international des dynamiques propres au commerce illicite des armes légères, le manque de moyens des pays les plus gravement touchés et la prise en compte insuffisante de la situation des femmes dans les efforts déployés aux niveaux international et national en vue de collecter et de détruire ces armes. Pour remédier en partie à ces difficultés, on a proposé :

- De renforcer l'aptitude des autorités et des communautés locales en situation de crise ou d'après conflit à lutter contre le trafic et le commerce illicites des armes et de renforcer la confiance entre les différentes communautés religieuses ou ethniques;
- De conduire des recherches systématiques et concrètes sur la dynamique du commerce illicite des armes légères;
- De lier étroitement l'appui fourni aux organismes nationaux compétents à l'octroi d'un plus large soutien à la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité.

32. Certains organismes des Nations Unies comme le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations Unies pour la

femme (UNIFEM) ont pris conscience du fait que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion devraient être axés non seulement sur les anciens combattants mais aussi sur les personnes à leur charge. Ces organismes ont appuyé les programmes destinés à aider ces personnes.

33. Le PNUD a indiqué qu'une des tâches essentielles à accomplir demeurait la prise en compte effective des questions liées aux armes légères dans la programmation du développement, dans la mesure où la solution de ces problèmes pouvait contribuer, pour une part considérable, au développement. S'agissant des efforts déployés en vue de procéder à la collecte et à l'élimination des armes légères illicites, il a déclaré que l'expérience qu'il avait acquise sur le terrain donnait à penser qu'il était indispensable de mobiliser pleinement les capacités des communautés de sorte qu'elles soient mieux à même de remédier à leurs propres problèmes. En effet, il arrive trop souvent que les besoins en matière de lutte contre les armes légères soient recensés, que des plans et des stratégies soient élaborés et des ressources mobilisées, sans qu'il soit tenu compte et sans que l'on ait la moindre idée des aptitudes des partenaires locaux à s'acquitter de leurs responsabilités. Ainsi, il arrive que des possibilités jugées au départ très prometteuses ne débouchent sur rien.

34. Le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU ont constaté que les problèmes que posaient le traçage, le courtage, le contrôle des importations et des exportations, et l'application des lois étaient au coeur de la question des armes légères illicites. Pour ce qui concerne le traçage, le Secrétaire général a créé en 2002 un groupe composé de 23 experts gouvernementaux chargés d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument international. Le Groupe, qui était présidé par l'Ambassadeur de l'Inde, Rakesh Soud, a conclu que l'élaboration d'un tel instrument était possible.

35. On admet généralement que les progrès dans la solution du problème du courtage illicite dépendent pour beaucoup du niveau de coopération internationale, notamment dans les domaines du partage de l'information ainsi que du respect et de l'application des lois. Il ressort des débats actuellement consacrés aux problèmes d'exportation et d'importation que les États devraient convenir de directives pour l'autorisation des exportations, des importations et du transit des armes légères. Il faudrait également parvenir à un consensus sur les critères qui devraient être appliqués par les États aux fins de l'évaluation des demandes de transfert. À cet égard, une attention toute particulière devrait être accordée au problème des certificats d'utilisateur final.

36. Un grand nombre de pays en développement directement touchés par le problème des armes légères ont indiqué dans le rapport que l'assistance internationale et régionale offerte était insuffisante.

37. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a souligné que s'il était important de collecter et de détruire les armes légères illicites, il était tout aussi important de comprendre et de prévenir la violence en tant que phénomène social. La violence au sein des communautés contribuait pour une part essentielle, sinon déterminante, à la demande d'armes. Aussi, la prévention de la violence constituait-elle le moyen le plus direct de réduire la demande d'armes légères.

38. Insistant sur l'utilité de la recherche, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a souligné qu'il importait d'associer les parties concernées au processus de prise de décisions relatives aux programmes « armes contre développement ». Évoquant les stratégies visant à remédier à la demande d'armes légères, l'UNIDIR a insisté sur le fait que, sans la consolidation de la paix à partir de la base, qui était un processus de longue haleine, il ne pouvait y avoir de « maintien de la paix à partir du sommet », et vice-versa.

39. En outre, certains participants ont fait observer que l'obligation de faire rapport avait un effet motivant et bénéfique, en particulier sur le renforcement des capacités.

Assistance et coopération internationales en vue de l'application du Programme d'action : discussion thématique

40. L'examen des mesures prises aux niveaux national, régional et mondial pour appliquer le Programme d'action a clairement fait ressortir le rôle essentiel de l'assistance et de la coopération internationales. Les États Membres ont fait part de leur succès, décrit les problèmes rencontrés et cherché à renforcer les partenariats en vue :

- D'adopter et d'appliquer des mesures réglementaires et législatives pour répondre aux besoins identifiés;
- De contribuer activement aux initiatives en vue d'encourager la coopération internationale et de mettre au point des normes communes;
- De fournir une assistance en matière de formation ainsi qu'une assistance financière et technique aux pays victimes de l'accumulation illicite généralisée d'armes légères.

41. La Présidente de la Réunion a été priée de suggérer les mesures à prendre afin de compléter les aspects du Programme d'action qui doivent être renforcés. Elle a lancé un appel aux États Membres pour qu'ils agissent en commun face à un défi qu'aucun État ne pourrait ou ne devrait relever seul, et a proposé un débat autour des grands thèmes suivants :

- i) Collecte et destruction des armes,
Gestion des stocks d'armes,
Désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants;
- ii) Renforcement des capacités,
Mobilisation des ressources,
Renforcement des institutions;
- iii) Marquage et traçage;
- iv) Liens (avec le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et de minerais précieux);
- v) Contrôle des importations et des exportations,
Courtage illicite;
- vi) Développement humain,
Sensibilisation des populations et culture de paix,
Enfants, femmes et personnes âgées.

Collecte et destruction des armes/gestion des stocks/désarmement, démobilisation et réinsertion

42. On estime que plus de 4 millions d'armes au total ont été collectées et éliminées au cours des 10 dernières années dans le monde, dont près de la moitié au cours des deux dernières années. Depuis juillet 2001, près de 50 États Membres ont pris des mesures pour collecter des armes, détruire les excédents, confisquer des armes et encourager leurs détenteurs à les remettre aux autorités. Au cours de ces deux dernières années, les alliances régionales et les donateurs bilatéraux ont apporté plus de 50 millions de dollars, outre un appui logistique et technique, pour les programmes nationaux de collecte et d'élimination des armes.

43. Depuis l'adoption du Programme d'action, on a constaté l'apparition de deux tendances particulièrement frappantes par rapport aux mesures antérieures qui bénéficiaient d'un appui international. Tout d'abord, la collecte des armes ne s'inscrit plus simplement dans le cadre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion d'anciens combattants à l'issue de longs conflits, mais concerne des groupes beaucoup larges et divers. Deuxièmement, les pays qui procèdent à la destruction physique des armes peuvent désormais accéder à plusieurs compilations récentes des meilleures pratiques sur le plan du coût et de la protection de l'environnement, en particulier le manuel de l'ONU et le guide de l'OSCE.

44. Les programmes nationaux qui ont effectivement permis de collecter des armes combinaient des mesures réglementaires, législatives et administratives, offraient aux détenteurs d'armes une amnistie pendant une durée limitée, reposaient sur un consensus bipartisan ou multipartisan quant aux zones géographiques et aux principaux groupes concernés, encourageaient la remise spontanée des armes, prévoyaient une coopération entre les autorités fédérales, provinciales, locales et traditionnelles, étaient transparents, offraient des incitations concrètes aux communautés et prévoyaient une gestion des stocks. Les programmes « des armes pour le développement », qui consistent à exécuter des projets de développement, par exemple la construction d'écoles, de routes et de puits en échange des armes collectées, fournissent un exemple concret de stratégies de développement qui permettent aux pays donateurs de fournir une assistance globale aux pays victimes de conflits. Les médias et la coopération avec les organisations non gouvernementales en assurent une vaste couverture.

45. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans la société civile font partie intégrante des accords de cessez-le-feu et des accords de paix, et le Conseil de sécurité est encouragé à étudier la possibilité d'incorporer, au cas par cas et selon qu'il convient, des dispositions à cet effet dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

46. Aussi bien pour les pays concernés que pour les gouvernements donateurs, il apparaît de plus en plus clairement que les futurs programmes de collecte auront des résultats plus durables s'ils s'étendent à l'ensemble d'une sous-région plutôt qu'à un seul pays. Les mouvements d'armes au travers de frontières, pour l'essentiel non surveillées et perméables, sont particulièrement importants en Afrique où l'emploi d'armes légères dans les zones frontalières a tendance à exacerber les tensions entre pays et communautés voisins. De nombreuses délégations se sont félicitées de la création en 2002, par le PNUD et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, d'un centre de documentation régional sur la lutte contre la prolifération des armes

légères afin d'encourager la collecte de ces armes et de créer un environnement sûr, propice au développement durable. Le représentant de l'Union européenne a en outre précisé que l'action commune de lutte contre les armes légères avait été récemment étendue à la destruction des munitions.

47. On considère que le détournement des armes stockées représente l'un des principaux moyens d'acquisition d'armes illicites. Par conséquent il est indispensable de fournir une assistance pour renforcer la sécurité des dépôts d'armes et gérer les stocks de manière efficace et transparente de façon à renforcer la confiance. Les participants ont insisté sur le fait que les États devaient donner l'exemple et adopter des normes plus strictes de sécurité. Les États donateurs du Pacifique Sud ont décrit l'assistance fournie aux États insulaires du Pacifique en la matière, et divers États de la région ont pris des mesures en vue de l'adoption d'une loi régionale type de contrôle des armements.

48. Le partage d'informations entre pays séparés par une frontière perméable pourrait permettre de lutter contre le trafic transfrontière d'armes volées dans des entrepôts mal gardés. Cela est toutefois impossible dans l'immédiat dans les régions où les relations entre États sont encore tendues et hostiles.

Renforcement des capacités/mobilisation des ressources/renforcement des institutions

49. D'une manière générale, les pays les plus durement touchés sont ceux qui ont le moins de moyens pour se doter des capacités nécessaires pour faire face efficacement à l'emploi d'armes acquises de façon illicite. Aucune réforme d'ordre législatif ou administratif ne permet véritablement de lutter contre la prolifération des armes illicites si elle n'est pas complétée par un renforcement des capacités de détection et de répression, et de respect des normes mondiales.

50. Les missions d'étude réalisées dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères de l'ONU afin de déterminer comment appliquer concrètement le Programme d'action sont parvenues à la conclusion que les pays concernés ne disposaient pas de moyens suffisants de détection et de répression. Les principaux problèmes en la matière sont le manque d'équipements des patrouilles frontalières, le sous-effectif des services des douanes, de police et de détection et de répression, la faible rémunération des personnels engagés dans les opérations à haut risque d'identification et d'arrestation de détenteurs d'armes illicites et la corruption qui favorise le vol de stocks d'armes non enregistrés.

51. La communauté internationale des donateurs a contribué à la mise en oeuvre de projets nationaux dont elle peut constater les résultats concrets, par exemple la collecte, la destruction et la gestion des stocks d'armes. La formation de formateurs, la fourniture d'expertises et de matériels, la collecte de données et la mise en commun des informations disponibles, la sensibilisation des autorités et de la société civile et l'établissement d'un consensus entre ces derniers sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de renforcement des capacités nationales. Les donateurs ont été encouragés à s'assurer que l'aide fournie est coordonnée de manière satisfaisante et qu'elle ne fait pas double emploi.

52. Pour les pays concernés, l'acquisition des moyens leur permettant de renforcer leurs capacités fait partie intégrante de la mise en oeuvre du Programme d'action. Des moyens accrus de détection de la participation, involontaire ou volontaire, de secteurs marginalisés au trafic d'armes, par exemple, permettraient très rapidement

de réduire le nombre d'armes illicites en circulation, de détenteurs d'armes et de possibilités de les utiliser à des fins répréhensibles.

53. C'est avant tout aux gouvernements qu'il incombe de fournir les ressources nécessaires pour faire face au problème des armes légères. Si les ressources disponibles sont insuffisantes, une évaluation détaillée des besoins peut constituer une base de départ utile et permettre une mise en commun des ressources afin de compléter les initiatives et contributions individuelles. Par ailleurs, l'appui de la communauté internationale doit correspondre aux besoins. À cet égard, il est encourageant de constater que plusieurs pays ont spontanément proposé de constituer des partenariats, et les pays sont encouragés à en profiter pour renforcer la coopération et accroître leurs capacités.

54. Compte tenu des travaux préparatoires en cours afin de renforcer les capacités des pays touchés, et des résultats des premières évaluations réalisées par le Secrétariat de l'ONU, une assistance mieux ciblée faciliterait la mise en oeuvre des initiatives actuelles dans trois domaines interdépendants, à savoir :

- La réforme de la sécurité;
- Le renforcement de la coopération transfrontière de façon à permettre l'extradition et le jugement des trafiquants d'armes;
- L'échange de données d'expérience de façon à coordonner l'action de la police, des services fiscaux, des services de contrôle aux frontières et des services de renseignement dans le domaine du trafic illicite transnational d'armes.

55. La Conférence africaine sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères : besoins et partenariats, qui s'est tenue à Pretoria (Afrique du Sud), du 18 au 21 mars 2002, a fait le point des engagements énoncés dans le Programme d'action ainsi que des éléments de la Déclaration de Bamako de 2000 compatibles avec celui-ci, et a examiné de quelle façon les mesures prises aux niveaux national, sous-régional et international pour la mise en oeuvre du programme peuvent être appuyées par l'OCDE et les pays africains. La Conférence a insisté sur le fait que divers partenariats devraient être constitués entre pays de la région, pays partenaires et pays des régions touchés, ainsi qu'entre gouvernements et société civile.

Marquage et traçage

56. Suivre la filière d'une transaction d'armes pour remonter jusqu'au point de détournement constitue un moyen important de repérer et de réprimer les transactions illicites. Bien que sa portée se limite aux transactions de caractère commercial, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et munitions, qui a été adopté le 8 juin 2001, a contribué pour une part déterminante à la mise en place de mécanismes efficaces pour le marquage et le traçage des armes. Interpol peut concourir à la fourniture d'une assistance dans les domaines pour l'identification et le traçage des armes à feu.

57. Donnant suite à une recommandation contenue dans le Programme d'action, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/24 du 24 décembre 2001, a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international qui permette aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les

armes légères illicites. Le Groupe d'experts gouvernementaux créé sur la base de cette résolution a achevé ses travaux.

58. Dans le même temps, la France et la Suisse ont imprimé un nouvel élan au processus visant à instituer des normes internationales de traçage, en organisant des séminaires, en finançant une étude et en élaborant un document de travail contenant des éléments susceptibles d'être inclus dans un instrument sur le traçage.

59. En adoptant le Programme d'action, les États se sont engagés à acquérir et à mettre en commun les capacités dont ils avaient besoin pour retrouver l'origine des armes en transit à des fins de transfert illicite, suivre les chaînes d'approvisionnement et surveiller le mouvement de ces armes, du lieu de fabrication jusqu'à l'utilisateur final. Certains participants ont estimé que le partage d'informations et la coopération entre les États, notamment la diffusion d'interventions sur les transferts d'armes, pouvaient contribuer pour une part non négligeable au marquage et au traçage, aux niveaux régional et mondial.

60. La mise en place d'inventaires électroniques destinés à faciliter la gestion des stocks, le maintien de la sécurité et la tenue de registres, de même que la présence de systèmes de traçage de pointe, comme le Système d'identification balistique intégré, ont renforcé les capacités des pays en matière de traçage. Des contraintes budgétaires ont poussé certains États à solliciter des fonds afin de pouvoir mettre en oeuvre des mécanismes de ce type.

Liens avec le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues et de minerais précieux

61. Dans le cadre du développement de la criminalité transnationale, on a assisté ces dernières années à une recrudescence inquiétante des activités terroristes qui a obligé les États à renforcer la coopération dans ce domaine. Pour empêcher les organisations terroristes et autres entités criminelles d'acquérir des armes légères, les pays sont encouragés à élaborer une stratégie commune et notamment à adopter des normes et des critères pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. L'intensification de la campagne de lutte contre le trafic et la contrebande, notamment la mise en commun de l'information, a constitué à cet égard une mesure importante qui mériterait d'être renforcée.

62. Le fait d'emprunter les mêmes filières ou des voies analogues pour acheminer de façon illicite des marchandises de contrebande, le financement au moyen de fonds provenant du blanchiment de capitaux et les opérations de troc qui consistent à se procurer des armes en échange de matières précieuses ou de drogues illicites, sont des méthodes bien connues qui témoignent des liens unissant le terrorisme à la criminalité internationale et au commerce illicite des armes. Certains participants ont souligné que, pour pouvoir mettre un terme au commerce illicite des armes légères, à l'échelle aussi bien nationale que régionale ou mondiale, il fallait contrôler les exportations, coopérer au niveau international en vue d'éliminer les rapports étroits existants avec les minerais précieux et éradiquer les causes profondes du problème telles que la pauvreté et les conflits internes endémiques.

63. Depuis que l'Assemblée générale a qualifié la terreur d'acte relevant de la criminalité organisée en septembre 2001, une large majorité d'États Membres ont ratifié les 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme. À l'heure actuelle, il existe plus d'une cinquantaine d'accords régionaux et internationaux relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Durant ces

10 dernières années, les enquêtes sur le commerce de marchandises de contrebande avec des pays soumis à des embargos de l'ONU, menées par des commissions d'enquête internationales ont été plus fréquentes qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant.

Contrôle des importations et des exportations/courtage illicite

64. En souscrivant au Programme d'action, les États Membres se sont engagés à adopter des lois et des règles administratives devant permettre d'exercer un contrôle efficace sur l'exportation, l'importation, le transit et la réexportation des armes légères. Le risque que ces armes soient détournées vers le marché illicite est un élément particulièrement important à prendre en considération lors de la délivrance des licences d'exportation. Les certificats d'utilisateur final et le respect scrupuleux des embargos sur les armes, décrétés par le Conseil de sécurité, permettraient de garantir l'adhésion à la réglementation commerciale en vigueur au lieu de destination. Certains États ont indiqué que le renforcement des mécanismes de surveillance des embargos sur les armes constituait un moyen de réduire les risques de détournement.

65. Sur les 98 États ayant établi des rapports nationaux, 57 ont indiqué qu'ils avaient déjà adopté avant 2001 des lois sur le contrôle des importations et des exportations d'armes, et 21 qu'ils avaient adopté ou révisé de telles lois après 2001, ou étaient sur le point d'en adopter. Vingt-sept pays exigeaient des certificats d'utilisateur final avant 2001, 12 les exigeaient depuis, alors que le reste des États allaient avoir besoin d'une aide, non seulement pour élaborer, mais aussi pour appliquer une législation sur les importations.

66. Le Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest est un mécanisme régional important pour l'adoption d'une approche coordonnée et viable du problème de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères dans la région. De nombreux États ont fait observer qu'il fallait améliorer l'échange d'informations et resserrer la collaboration entre les responsables des douanes et ceux de la police par la voie d'un renforcement des capacités d'Interpol.

67. L'enregistrement et l'homologation des courtiers en armes et la répression des transactions illicites font partie intégrante des mesures énoncées dans le Programme d'action. Toutefois, 16 États seulement ont adopté une réglementation relative aux courtiers et aux activités de courtage. Toutes les mesures qui seront adoptées à cet égard devraient tenir compte des circonstances propres à chaque pays.

68. La lutte au plan international contre le commerce illicite des armes nécessite l'adoption de législations nationales complétées par une approche régionale et mondiale. Le 23 juin 2003, l'Union européenne a adopté une position commune sur le courtage, qui impose à ses États membres de tenir compte de ses principes directeurs dans les dispositions législatives qu'ils ont adoptées ou adopteront à l'avenir en vue d'exercer un contrôle efficace sur les activités de courtage et qui, on l'espère, servira de modèle à d'autres pays. Les participants se sont également félicités de l'élaboration possible, par l'OEA, d'une réglementation type sur le courtage pour la région de l'hémisphère occidental.

69. La nécessité d'exercer un contrôle sur les armes produites par des fabricants non agréés a été un des principaux problèmes soulevés, ces armes circulant en circuit fermé, de sorte qu'il est impossible de les suivre par des moyens officiels. En

outre, certains participants ont souligné qu'il importait d'étendre les contrôles aux systèmes portatifs de défense aérienne. Plusieurs pays ont adopté des mesures de contrôle de la fabrication d'armes qui doivent permettre de surveiller plus strictement les transferts.

Développement humain/sensibilisation des populations et culture de la paix/enfants, femmes et personnes âgées

70. Les armes légères qui sont détenues illégalement et ont été acquises par des moyens illicites tuent une personne par minute, pour la plupart des civils sans armes. Trois cent mille enfants soldats ont participé à des combats dans 21 pays. Certains des États les plus pauvres de la planète consacrent deux fois plus de ressources financières à la lutte contre la violence découlant de la petite criminalité qu'aux secteurs de la santé et de l'éducation réunis. Il n'existe pratiquement aucun pays où la violence récurrente et le climat d'insécurité permanent n'aient pas dissuadé le secteur privé international d'investir davantage, et l'Afrique reçoit moins de 3 % des investissements internationaux.

71. Grâce aux recherches et aux analyses approfondies qu'elles ont consacrées à la portée, à l'ampleur et à la dynamique du commerce illicite des armes, aux efforts de mobilisation accrus qu'elles ont déployés dans les pays touchés et à leur action en faveur d'activités communautaires visant à stopper et à inverser la tendance à l'accumulation illégale d'armes, les organisations non gouvernementales sont devenues des partenaires actifs d'une coalition internationale de plus en plus vaste qui a pour but d'associer les populations à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action.

72. Les efforts accrus, déployés au niveau mondial en vue de mieux sensibiliser les populations aux conséquences directes et indirectes de la prolifération des armes légères qui résulte de leur commerce illicite, ont suscité une baisse de la demande d'armes de ce type. Toutefois, si l'on veut que cette tendance se maintienne, il faut que toutes les mesures visant à réduire la demande s'accompagnent d'un renforcement public de la sécurité.

73. La mobilisation en vue du lancement d'une campagne mondiale d'information, visant à mettre un terme aux transferts non maîtrisés ou à l'usage abusif d'armes imputables au trafic illicite, met clairement l'accent sur la participation directe de secteurs de la société civile qui n'étaient jusque-là perçus que comme les premières victimes de la violence provoquée par les armes légères, à savoir les enfants, les femmes et les personnes âgées.

74. Un certain nombre d'initiatives en faveur de la mise en place de mesures communautaires de maintien de l'ordre public, de programmes visant à remédier au problème de la violence à l'égard des femmes, de projets de responsabilisation et de renforcement des capacités au niveau local et d'activités de sensibilisation aux méthodes non violentes de règlement des conflits, ont pour objet de créer davantage d'espaces exempts d'armes aux fins du développement humain. C'est là un domaine où les secteurs, aussi bien structurés qu'informels, de la société civile, sont en train de devenir des instruments essentiels de l'action en faveur d'une transformation non violente de la société.

75. Cette année, le Forum de la sécurité humaine a mis l'accent sur les enfants dans les conflits armés, notamment les enfants soldats. Il a adopté un programme de formation aux droits de l'enfant à l'intention des personnels civils et militaires

opérant dans les zones de conflit, qui traite notamment du problème des armes légères et de leurs effets sur les enfants. Son plan de travail met en évidence l'importance que revêt le droit humanitaire international pour la protection des enfants contre la violence imputable aux armes. Il a été proposé de proclamer des « zones exemptes d'enfants soldats » pour lutter contre la participation croissante d'enfants aux combats menés au moyen d'armes légères. La publication du Forum intitulée *Putting People First: Human Security Perspectives on the Availability and Misuse of Small Arms* traite de cette approche, mettant en relief la dimension humaine du problème posé par les armes légères. Le Forum a aussi publié un nouveau manuel intitulé *Understanding human rights*, pour appuyer les efforts de sensibilisation aux droits de l'homme, qui sont déployés dans le monde entier.
